

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T438

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **Madame Arlette REIST** reçue le 16 Août 2024 pour effectuer son
emménagement avec un véhicule VL de 20 m3, Résidence London House, **5 rue de Londres** à
Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue de Londres.

ARRETE

Article 1 : Madame Arlette REIST est autorisée à stationner un véhicule VL de 20 m3 sur la voie de
circulation au droit du **5 rue de Londres, Résidence London House**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places (soit 20 m² d'emprise) au droit du 5 rue de Londres.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de Londres le temps de l'intervention. Madame Arlette REIST se
chargera de déplacer le véhicule en cas de besoin pour les véhicules de secours.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Jeudi 29 Août 2024 de 18h00 à 19h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par
Madame Arlette REIST**.

Article 6 : La facturation **d'une barrière** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 4.00€ par barrière et par jour (les barrières devant être
mises 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du
domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13
Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35
€ par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame Arlette REIST –
Résidence London House – 5 rue de Londres – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 16 Août 2024

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.